

## Compte rendu de séance

### Séance du 19 Décembre 2023

L'an 2023 et le 19 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des bains douches sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

**Présents** : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, DEGUERET Sylvie, KUCEJ Yvonne, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, MM : CHAUMEAU Pascal, DELION Thierry, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BLANC Élise à M. BARNIER Patrick, BUFFAULT Aurélie à Mme PRINET Josiane, SOUESME BARNIER Caroline à Mme KUCEJ Yvonne

Absent(s) : Mme MUSIAL Sandrine, MM : SARRAZIN David, THUIZAT Patrick

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ROBINET Patrick

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 novembre 2023
- 2 – Tarifs municipaux 2024 - D\_19122023\_01
- 3 – Autorisation relative à l'engagement des dépenses d'investissement - D\_19122023\_02
- 4 – Mise à jour de l'AP/CP pour le programme des vestiaires - D\_19232023\_03
- 5 – Organisation de la semaine scolaire rentrée 2024 - D\_19122023\_04
- 6 – Convention SBPA 2024 - D\_19122023\_05
- 7 – Implantation armoire Enedis sur le domaine public - D\_19122023\_06
- 8 – Convention de servitudes avec Enedis - D\_19122023\_07
- 9 – Création des postes d'agents recenseurs - D\_19122023\_08
- 10 – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel (ménage vacances) - D\_19032023\_09
- 11 – Questions diverses

#### **1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 novembre 2023**

*Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

### Débats :

*Le Conseil municipal estime ne pas avoir assez d'éléments pour approuver la délibération relative au plan de financement pour la demande de subvention pour la rénovation et l'éclairage des courts de tennis et décide de reporter le vote de cette délibération au conseil municipal du mois de janvier.*

*M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il devrait y avoir 3 demandes de subvention au titre de la DETR au prochain conseil municipal.*

## **2 – Tarifs municipaux 2024**

réf: D\_19122023\_01

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : d'appliquer une augmentation de 3,5% (correspondant au taux d'inflation pour l'année) des services publics communaux pour 2024 sur les tarifs existants en 2023 pour les locations de salles communales et de droits de place.

En conséquence, les tarifs sont les suivants :

#### Droit de place

- Pour une occupation exceptionnelle des espaces publics communaux par des commerçants ambulants : 27,74 euros
- Pour chaque occupation des espaces publics communaux (sur le marché) pour les marchands de type camion de restauration à emporter ou sur place extérieurs à la commune : 5,49 euros
- Pour chaque occupation des espaces publics communaux (sur le marché) pour les marchands ambulants extérieurs à la commune les tarifs suivants :
  - 0,62 euro par mètre linéaire pour les étals
  - un forfait de 3,00 euros pour les camions
  - gratuité pour les étals inférieurs à 1 mètre.

#### Location de la salle des fêtes

- Journée de location : de 9h à 9h00 (le lendemain) : 147 euros
- 2 journées : 248 euros
- Location pour un vin d'honneur : 11h à 20h00 : 116 euros
- Supplément location barnum : 61 euros
- Location vaisselle : 1 euro par personne (dans la limite des disponibilités)

#### Location salle polyvalente :

- Journée de location : de 9h00 à 9h00 (le lendemain) : 273 euros
- 2 journées consécutives : 425 euros
- Vin d'honneur : de 11h à 20h00 : 213 euros
- Supplément location barnum : 61 euros
- Supplément installation estrades : 2,50 euros par module installé
- Location vaisselle : 1 euro par personne (dans la limite des disponibilités)

Réservation du parc de la mairie avec barnum : 121 euros (seulement pour des vins d'honneur lors de mariages)

Pour les locations de salle :

- une caution de 300 euros est demandée pour couvrir des frais liés à des dégradations
- si la salle n'est pas rendue propre un forfait ménage d'un montant de 50 euros minimum sera appliqué, majoré de 25 euros par heure de ménage au-delà de la première heure nécessaire.

Il est rappelé que la location de ces bâtiments et du parc n'est consentie qu'aux personnes résidant dans la commune pour des manifestations privées ou familiales.

Article 2 : de maintenir le tarif pour la réalisation des états des lieux de la salle des fêtes et de la salle polyvalente lorsque l'état des lieux est effectué un dimanche ou un jour férié :

- un supplément de 15 € s'applique aux frais de location de la salle des fêtes
- un supplément de 20 € s'applique aux frais de location de la salle polyvalente.

Article 3 : de modifier les tarifs pour le cimetière communal et le columbarium.

En conséquence, les tarifs sont les suivants :

Cimetière communal

Concession cinquantenaire : 446 euros

Columbarium

- Concession de 15 ans renouvelable (pour 4 emplacements d'urne) : 496 euros
- Concession de 15 ans renouvelable (pour 2 emplacements d'urne) : 331 euros
- Concession de 30 ans renouvelable (pour 4 emplacements d'urne) : 794 euros
- Concession de 30 ans renouvelable (pour 2 emplacements d'urne) : 496 euros
- Pour le renouvellement d'une concession pour 4 emplacements d'urne pour 15 ans : 298 euros
- Pour le renouvellement d'une concession pour 2 emplacements d'urne pour 15 ans : 166 euros

*Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

### **3 – Autorisation relative à l'engagement des dépenses d'investissement**

*réf: D\_19122023\_02*

Vu l'article L1612-1 modifié par la *LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* qui dispose que "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 du budget principal, qui s'élèvent à 1 411 026 € (non compris le chapitre 16) :

Chapitre	Prévu BP 2023	25%
204 – Subventions d'équipement versées	22 700	5 675
21 – Immobilisations corporelles	403 300	100 825
23 – Immobilisations en cours	985 026	246 265,50
<b>TOTAL</b>	<b>1 411 026</b>	<b>352 756,50</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

#### DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% maximum des prévisions budgétaires 2023.

Article 2 : les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

*Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

#### **4 – Mise à jour de l'AP/CP pour le programme des vestiaires**

*réf : D\_19232023\_03*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avancée du projet des vestiaires sportifs,

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour de l'AP/CP pour le programme des vestiaires :

CP 2023 : - 4 280

CP 2024 : + 4 280

Mise à jour		AP	CP			
			2023	2024	2025	2026
AP 170	Vestiaires sportifs	400 000	720	14 280	350 000	35 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

#### DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de l'AP/CP pour le programme des vestiaires.

*Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

## **5 – Organisation de la semaine scolaire rentrée 2024**

*réf : D\_19122023\_04*

Vu le courrier de l'inspecteur académique du 8 novembre 2023,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation de la semaine scolaire sur neuf demi-journées,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant cette possibilité de retour à la semaine scolaire de quatre jours,

Vu la délibération n°4 du 16 janvier 2018 du conseil municipal approuvant la demande dérogation pour le retour à la semaine de quatre jours,

Vu la délibération n°7 du 16 février 2021 du conseil municipal maintenant cette demande dérogation,

Vu les avis favorables des conseils de classes des écoles maternelle et élémentaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable pour le maintien de la semaine scolaire à quatre jours.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour demander le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

*Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

## **6 – Convention SBPA 2024**

*réf : D\_19122023\_05*

Vu la réglementation relative aux troubles à l'ordre public pouvant être causés par les animaux errants,

Vu le projet de convention relative au service de fourrière animale entre la Commune de Plaimpied-Givaudins et la SBPA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer cette convention pour l'année 2024.

Article 2 : de verser à la SBPA le montant de la redevance s'élevant à 0,45€ par habitant, soit 971,10 euros.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

*Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

## **7 – Implantation armoire Enedis sur le domaine public**

*réf : D\_19122023\_06*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant la demande du cabinet Neuilly chargé par Enedis de la mission suivante : "PAC V2 Antenne Erables du départ Porche",  
Considérant que le projet consiste en l'implantation d'une armoire Enedis sur le domaine public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'implantation de l'armoire Enedis sur le domaine public dans le cadre de la mission "PAC V2 Antenne Erables du départ Porche".

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document inhérent à ce projet.

*Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

## **8 – Convention de servitudes avec Enedis**

*réf : D\_19122023\_07*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant la convention de servitudes entre Enedis et la commune pour le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle BI10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes entre Enedis et la commune pour le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle BI10.

*Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

## **9 – Création des postes d'agents recenseurs**

*réf : D\_19122023\_08*

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret du Conseil d'état n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Le recrutement :

- de 4 emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 4 janvier au 18 février 2024.

Les agents seront payés à raison de

- 1.13 € par feuille de logement remplie
- 1.72 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 70,00 € brut pour l'ensemble des séances de formation.

- d'un emploi d'agent coordinateur pour la période allant d'octobre 2023 à début mars 2024. L'agent coordinateur sera indemnisé au travers de son régime indemnitaire.

*Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

### **10 – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel (ménage vacances)**

*réf : D\_19032023\_09*

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, de créer un emploi non titulaire d'adjoint technique à temps non complet, soit :

- un emploi de 3h du 2 au 5 janvier 2024 dont la rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

*Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

### **11 – Questions diverses :**

M. Robinet demande quand sera réparée la porte de l'école élémentaire.

M. Gayrard indique qu'une entreprise est passée cette semaine et qu'ils vont intervenir le plus vite qu'ils pourront.

M. le Maire indique que la condamnation temporaire de cette porte est une gêne dans le fonctionnement habituel de l'école mais qu'il n'y a pas de problème de sécurité pour les élèves. De plus, les entreprises sont actuellement longues à intervenir pour de petites réparations.

Mme Samson signale les plaintes de parents concernant la vitesse devant l'école le matin.

M. le Maire répond qu'il y a déjà des ralentisseurs rue Saint-Martin et que malheureusement rien n'arrête les chauffards. Un renforcement de la sécurité pourra être envisagé dans le cadre des travaux à venir de la rue Saint-Martin.

Fin de séance : 19h50